



DEPARTEMENT  
PAS-de-CALAIS  
ARRONDISSEMENT  
BETHUNE  
COMMUNE DE  
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 19 JUIN 2025  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le onze juin deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N°2025CM30

Avenant au contrat du multi-accueil et de l'école maternelle pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Isabelle VANELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN , Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine LECOCQ.

Étaient excusés : Mmes Mrs Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Alain COQUERELLE, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET, Alain DIENI.

Était absent : Mr Frédéric DREZE

Pouvoirs :

Mme Nicole CHASTENEZ à Mr Philippe SCAILLIEREZ  
Mr Bernard PRUVOST à Mme Annick SAVOLDELLI  
Mr Alain COQUERELLE à Mme Isabelle VANELLE  
Mme Rosanna GILLET à Mr Johny GLAVIEUX  
Mr Alain DIENI à Mme Claude MARTEL.

Madame Dorothee HAUER est élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Conseillers présents : 14

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point a été fait sur les besoins des conteneurs dans les différentes structures communales et qu'il y a lieu de remplacer les 2 conteneurs d'ordures ménagères de 360 litres au multi accueil par un conteneur de 660 litres et de passer à un conteneur d'ordures ménagères de 660 litres au lieu des 2 conteneurs existants à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat n° 3949 et 3952 ci-joints annexés.

L'état des conteneurs mis à disposition par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys, Romane au 1<sup>er</sup> septembre 2025 s'établit comme suit :

N° du contrat	Sites	Ordures Ménagères	Déchets recyclables
3946	Tennis de table	1 conteneur de 180 litres	
3947	Local boulistes	1 conteneur de 180 litres	1 conteneur de 240 litres
3948	Stade Claude Buisine	1 conteneur de 360 litres	1 conteneur de 360 litres
3949	Multi accueil	1 conteneur de 660 litres	1 conteneur de 360 litres
3950	Mairie/Salle des fêtes	3 conteneurs de 660 litres	1 conteneur de 660 litres
3951	Ecole primaire "Maurice Carême"	2 conteneurs de 660 litres	1 conteneur de 660 litres
3952	Ecole maternelle "Les Capucines"	1 conteneur de 240 litres 1 conteneurs de 660 litres	1 conteneur de 240 litres 1 conteneur de 360 litres 1 conteneur de 500 litres
3953	Services techniques	5 conteneurs de 660 litres	
3954	Salle polyvalente (salle de gym et de danses)	1 conteneur de 140 litres	1 conteneur de 140 litres
3955	Dojo	1 conteneur de 360 litres	1 conteneur de 140 litres
3956	Stade Municipal	1 conteneur de 660 litres	1 conteneur de 360 litres

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 062-216204800-20250619-2025CM30-DE



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

AVENANT N° 1 AU CONTRAT N° 3952

POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

SOU MIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

EXEMPLAIRE A RETOURNER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, représentée son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2022,

d'une part,

Et

Le producteur de déchets                      ECOLE MATERNELLE LES CAPUCINES

représenté par                      Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, le Maire

ci-dessous désigné "l'Établissement",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

## Préambule

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane qui regroupe 100 communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets.

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a décidé d'étendre l'application de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du code général des collectivités territoriales, d'harmoniser ses modalités d'application et le calcul sur celui en vigueur sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Nœux & Environs, d'approuver le règlement ainsi que le contrat-type à signer avec les producteurs de déchets redevables de cette redevance et de fixer les tarifs sur la base de ceux pratiqués sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Nœux & Environs.

Un contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale a été signé entre ECOLE MATERNELLE LES CAPUCINES et la Communauté d'Agglomération (contrat n° 3952).

Au cours de l'exécution de ce contrat,

- L'établissement a sollicité une modification des conditions particulières qui lui sont applicables
- La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a modifié l'organisation du service de collecte et d'élimination des déchets ;  
modification qu'il y a lieu de fixer dans le cadre du présent avenant.

## Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- Le nombre ou le volume des containers par type de déchets, mis à disposition de l'Etablissement par la Communauté d'Agglomération, tel que défini à l'article 2.1 du contrat.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane met à disposition de l'Etablissement 5 conteneurs (*selon les indications fixées au point 3 de la fiche récapitulative annexée au présent avenant*).

Soit un volume total de 2000 litres.

- La fréquence de collecte des containers d'ordures ménagères ou de déchets recyclables de l'Etablissement, telle que définie au point 4 de la fiche récapitulative annexée au contrat..

La fréquence de collecte des containers d'ordures ménagères de l'Etablissement est fixée à .... / semaine, comme précisé au point 4 de la fiche récapitulative ci-annexée.

La fréquence de collecte des containers de déchets recyclables de l'Etablissement est fixée à .... / semaine, comme précisé au point 4 de la fiche récapitulative ci-annexée.

L'activité de l'Etablissement

Cette nouvelle activité rend applicables les dispositions de l'article 4.1 du contrat qui fixe à .... semaines la saisonnalité de l'Etablissement.

La composition familiale du foyer personnel de l'Etablissement tel que définie au point 5 de la fiche récapitulative du contrat

La composition familiale du foyer personnel est fixée à ....., comme précisé au point 5 de la fiche récapitulative ci-annexée.

## Article 2 : Modification du montant annuel de la redevance spéciale

Le montant annuel de la redevance spéciale, tel que fixé au point 6 de la fiche récapitulative annexée au contrat est modifié et repris au point 6 de la fiche récapitulative ci-annexée.

Le montant annuel de la redevance spéciale, tel que fixé au point 6 de la fiche récapitulative annexée au contrat n'est pas modifié.

## Article 3 : Durée du contrat

L'article 5-2 du contrat est modifié comme suit :

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de sa signature et se renouvelle par tacite reconduction par période de un (1) an.

Le contrat peut être dénoncé à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée avant le 31 octobre de l'année en cours, notamment en cas de recours par le producteur, à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ses déchets. Il devra dans ce cas fournir les justificatifs du recours à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ses déchets.

Le contrat prend alors fin au 31 décembre de l'année en cours.

Le non-renouvellement du contrat entraîne l'arrêt des prestations de service et la récupération des conteneurs par les services de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans un délai de 10 jours. A défaut de restitution, le producteur se verra facturer lesdits conteneurs sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le contrat peut, par ailleurs, être résilié dans les situations et selon les modalités définies à l'article 4 du présent avenant.

## Article 4 : Résiliation du contrat

Le titre 6 du contrat est modifié comme suit :

Le présent contrat peut être résilié dans les situations suivantes :

- Le présent contrat peut faire l'objet d'une résiliation anticipée à la demande du producteur, en cas de cessation de son activité au lieu de l'enlèvement pour cause de liquidation, fermeture ou déplacement de l'entreprise en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le producteur doit informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa demande de résiliation et fournir les justificatifs de la cessation de son activité.

Le contrat prend fin à la date demandée par le producteur.

- Le contrat est résilié de plein droit, par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en cas de non-respect des obligations prévues par les différentes dispositions du présent contrat (présentation de déchets non conformes, défaut de règlement de la redevance spéciale...), après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet dans un délai de trente (30) jours à compter de son envoi.

Le contrat prend fin à l'expiration du délai de trente (30) jours énoncé ci-dessus.

En aucun cas, la résiliation de ce contrat ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Toute résiliation du contrat entraîne de plein droit l'arrêt des prestations de service à la date correspondante et la récupération des conteneurs par les services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans un délai de 10 jours. A défaut de restitution, le producteur se verra facturer lesdits conteneurs sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire.

## Article 5 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er septembre 2025

## Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur

Fait à

le

Cachet et signature du représentant  
De l'Etablissement

La Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane  
Par délégation du Président,  
le responsable collecte

Le responsable collecte

Jean-Luc DISSAUX



## REDEVANCE SPÉCIALE

### FICHE RÉCAPITULATIVE — Contrat n° 3952 — Avenant n° 1

#### 1. L'ÉTABLISSEMENT

##### 1.1 Lieu d'enlèvement

– Nom (Locataire / Résidence) : ECOLE MATERNELLE LES CAPUCINES  
– Nom du responsable chargé de la gestion des déchets : Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, le Maire  
– Adresse : 1 rue Charles Hernu  
62133 LABOURSE

##### 1.2 Adresse du titulaire du contrat

– Nom (Propriétaire / Établissement) : MAIRIE  
– Nom de la personne habilitée à signer les contrats : Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, le Maire  
– Adresse siège social : Rue Achille Larue - BP 4  
62133 LABOURSE

– Adresse de facturation (*si différente de celle du siège*) :

– N° SIRET : 21620480000014  
– N° de téléphone : 0689207669  
– N° de télécopie :

#### 2. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

– Représentant : Monsieur Olivier GACQUERRE  
– Siège : 100 Avenue de Londres  
62411 BETHUNE CEDEX  
– N° de téléphone : 03 21 61 50 00 et n° : 03.21.57.08.78 (collecte)  
– Courriel : [collecte@bethunebruay.fr](mailto:collecte@bethunebruay.fr)  
– Nom de la personne chargée du dossier :



Contrat n° 3952 Avenant n° 1

### 3. LES CONTENEURS

#### 3.1 "Ordures ménagères"

Type	Nombre	Serrure
140 l		
180 l		
240 l	1	
340 l		
360 l		
500 l		
660 l	1	
770 l		

Soit un volume total de 900 litres

Observations :

.....

.....

#### 3.2 "Déchets Recyclables"

Type	Nombre
140 l	
180 l	
240 l	1
340 l	
360 l	1
500 l	1
660 l	
770 l	

Soit un volume total de 1100 litres

Observations :

.....

.....

### 4. FREQUENCE DES COLLECTES

#### 4.1 "Ordures ménagères"

	1/semaine	2/semaine	3/semaine	4/semaine
	X			

## 4.2 "Déchets Recyclables"

Aucune	1 fois toutes les 2 semaines	1 / semaine
	X	

Observations : .....

## 5. EN CAS DE COHABITATION DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT ET D'UN FOYER PERSONNEL

– Composition familiale du foyer : 0

## 6. MONTANT ANNUEL DE LA REDEVANCE SPECIALE

$M_{0\text{ OM}}$  = 999 €

$M_{0\text{ REC}}$  = 305,25 €

Soit un montant total = 1304,25 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 062-216204800-20250619-2025CM30-DE



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

AVENANT N° 1 AU CONTRAT N° 3949

POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

SOU MIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

EXEMPLAIRE A CONSERVER



Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, représentée son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2022,

d'une part,

Et

Le producteur de  
déchets

MULTI ACCUEIL

représenté par

Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, le Maire

ci-dessous désigné "l'Établissement",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

## Préambule

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane qui regroupe 100 communes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets.

Par délibération du 28 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a décidé d'étendre l'application de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du code général des collectivités territoriales, d'harmoniser ses modalités d'application et le calcul sur celui en vigueur sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Nœux & Environs, d'approuver le règlement ainsi que le contrat-type à signer avec les producteurs de déchets redevables de cette redevance et de fixer les tarifs sur la base de ceux pratiqués sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Nœux & Environs.

Un contrat pour la collecte des déchets soumis au versement de la redevance spéciale a été signé entre MULTI ACCUEIL et la Communauté d'Agglomération (contrat n° 3949).

Au cours de l'exécution de ce contrat,

L'établissement a sollicité une modification des conditions particulières qui lui sont applicables

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a modifié l'organisation du service de collecte et d'élimination des déchets ;  
modification qu'il y a lieu de fixer dans le cadre du présent avenant.

## Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier :

Le nombre ou le volume des containers par type de déchets, mis à disposition de l'Etablissement par la Communauté d'Agglomération, tel que défini à l'article 2.1 du contrat.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane met à disposition de l'Etablissement 2 conteneurs (*selon les indications fixées au point 3 de la fiche récapitulative annexée au présent avenant*).

Soit un volume total de 1020 litres.

La fréquence de collecte des containers d'ordures ménagères ou de déchets recyclables de l'Etablissement, telle que définie au point 4 de la fiche récapitulative annexée au contrat..

La fréquence de collecte des containers d'ordures ménagères de l'Etablissement est fixée à .../ semaine, comme précisé au point 4 de la fiche récapitulative ci-annexée.

La fréquence de collecte des containers de déchets recyclables de l'Etablissement est fixée à .... / semaine, comme précisé au point 4 de la fiche récapitulative ci-annexée.

L'activité de l'Etablissement

Cette nouvelle activité rend applicables les dispositions de l'article 4.1 du contrat qui fixe à .... semaines la saisonnalité de l'Etablissement.

La composition familiale du foyer personnel de l'Etablissement tel que définie au point 5 de la fiche récapitulative du contrat

La composition familiale du foyer personnel est fixée à ....., comme précisé au point 5 de la fiche récapitulative ci-annexée.

## Article 2 : Modification du montant annuel de la redevance spéciale

Le montant annuel de la redevance spéciale, tel que fixé au point 6 de la fiche récapitulative annexée au contrat est modifié et repris au point 6 de la fiche récapitulative ci-annexée.

Le montant annuel de la redevance spéciale, tel que fixé au point 6 de la fiche récapitulative annexée au contrat n'est pas modifié.

## Article 3 : Durée du contrat

L'article 5-2 du contrat est modifié comme suit :

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de sa signature et se renouvelle par tacite reconduction par période de un (1) an.

Le contrat peut être dénoncé à la demande de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée avant le 31 octobre de l'année en cours, notamment en cas de recours par le producteur, à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ses déchets. Il devra dans ce cas fournir les justificatifs du recours à une entreprise prestataire de service pour l'élimination de ses déchets.

Le contrat prend alors fin au 31 décembre de l'année en cours.

Le non-renouvellement du contrat entraîne l'arrêt des prestations de service et la récupération des conteneurs par les services de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans un délai de 10 jours. A défaut de restitution, le producteur se verra facturer lesdits conteneurs sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le contrat peut, par ailleurs, être résilié dans les situations et selon les modalités définies à l'article 4 du présent avenant.

## Article 4 : Résiliation du contrat

Le titre 6 du contrat est modifié comme suit :

Le présent contrat peut être résilié dans les situations suivantes :

- Le présent contrat peut faire l'objet d'une résiliation anticipée à la demande du producteur, en cas de cessation de son activité au lieu de l'enlèvement pour cause de liquidation, fermeture ou déplacement de l'entreprise en dehors du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le producteur doit informer la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa demande de résiliation et fournir les justificatifs de la cessation de son activité.

Le contrat prend fin à la date demandée par le producteur.

- Le contrat est résilié de plein droit, par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en cas de non-respect des obligations prévues par les différentes dispositions du présent contrat (présentation de déchets non conformes, défaut de règlement de la redevance spéciale...), après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception qui serait restée sans effet dans un délai de trente (30) jours à compter de son envoi.

Le contrat prend fin à l'expiration du délai de trente (30) jours énoncé ci-dessus.

En aucun cas, la résiliation de ce contrat ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Toute résiliation du contrat entraîne de plein droit l'arrêt des prestations de service à la date correspondante et la récupération des conteneurs par les services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans un délai de 10 jours. A défaut de restitution, le producteur se verra facturer lesdits conteneurs sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Communautaire.

## Article 5 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er septembre 2025

## Article 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur

Fait à

le

Cachet et signature du représentant  
De l'Etablissement

La Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane  
Par délégation du Président,  
le responsable collecte

Le responsable collecte

Jean-Luc DISSAUX

## REDEVANCE SPÉCIALE

### FICHE RÉCAPITULATIVE — Contrat n° 3949 — Avenant n° 1

#### 1. L'ÉTABLISSEMENT

##### 1.1 Lieu d'enlèvement

- Nom (Locataire / Résidence) : MULTI ACCUEIL
- Nom du responsable chargé de la gestion des déchets : Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, le Maire
- Adresse : Rue Charles Hernu  
62113 LABOURSE

##### 1.2 Adresse du titulaire du contrat

- Nom (Propriétaire / Établissement) : MAIRIE
- Nom de la personne habilitée à signer les contrats : Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, le Maire
- Adresse siège social : Rue Achille Larue - BP 5  
62113 LABOURSE

– Adresse de facturation (*si différente de celle du siège*) :

- N° SIRET : 21620480000014
- N° de téléphone : 0689207669
- N° de télécopie :

#### 2. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

- Représentant : Monsieur Olivier GACQUERRE
- Siège : 100 Avenue de Londres  
62411 BETHUNE CEDEX
- N° de téléphone : 03 21 61 50 00 et n° : 03.21.57.08.78 (collecte)
- Courriel : [collecte@bethunebruay.fr](mailto:collecte@bethunebruay.fr)
- Nom de la personne chargée du dossier :

## 4.2 "Déchets Recyclables"

Aucune	1 fois toutes les 2 semaines	1 / semaine
	X	

Observations : .....

## 5. EN CAS DE COHABITATION DE L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT ET D'UN FOYER PERSONNEL

– Composition familiale du foyer : 0

## 6. MONTANT ANNUEL DE LA REDEVANCE SPECIALE

$M_{0,OM} = 732,6 \text{ €}$

$M_{0,REC} = 99,9 \text{ €}$

Soit un montant total = 832,5 €



Contrat n° 3949 Avenant n° 1

### 3. LES CONTENEURS

#### 3.1 "Ordures ménagères"

Type	Nombre	Serrure
140 l		
180 l		
240 l		
340 l		
360 l		
500 l		
660 l	1	
770 l		

Soit un volume total de 660 litres

Observations :

.....

.....

#### 3.2 "Déchets Recyclables"

Type	Nombre
140 l	
180 l	
240 l	
340 l	
360 l	1
500 l	
660 l	
770 l	

Soit un volume total de 360 litres

Observations :

.....

.....

### 4. FREQUENCE DES COLLECTES

#### 4.1 "Ordures ménagères"

	1/semaine	2/semaine	3/semaine	4/semaine
	X			